Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Saint-Léger-de-Linières

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, 4 juin 2024, article 16.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/49298-saint-leger-de-linieres/